
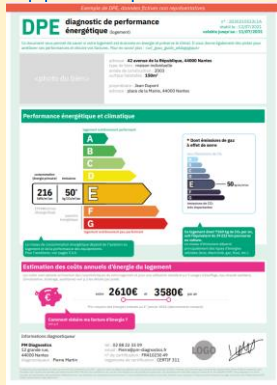




Comparaison des audits énergétiques et du DPE Au 1^{er} juin 2023, en France Métropolitaine

Ce document, valable pour l'année 2023, vise à présenter les caractéristiques des différents audits énergétiques pour la monopropriété et le DPE, dans l'attente de l'harmonisation des dispositifs d'audit énergétique, programmée pour l'année 2024.

	Audit énergétique « réglementaire »	Audit énergétique « incitatif »	DPE
Quand ?	Depuis le 1^{er} avril 2023, obligatoire lors de la vente d'un bâtiment ou partie de bâtiment qui comporte un ou plusieurs logements en monopropriété classés F ou G (hors copropriété).	Initiative du propriétaire – dans l'objectif de réaliser des travaux de rénovation énergétique.	Obligatoire pour la vente ou la mise en location d'un logement.
Objectif ?	Fournir à l'acquéreur de la visibilité sur les travaux de rénovation énergétique réalisables pour améliorer la performance énergétique et environnementale du bien qu'il souhaite acheter. L'audit énergétique oriente l'acquéreur dans ses futurs travaux de rénovation, avec au minimum 2 scénarios pour celle-ci.	Fournir au propriétaire des solutions de rénovation énergétique adaptées à son projet et à son logement, et solliciter des aides à la rénovation globale.	Constater la performance énergétique et environnementale du logement.
Par qui ?	Bureaux d'études et entreprises RGE – architectes formés (annuaire des professionnels RGE sur le site FranceRénov' dans la catégorie « Audit énergétique ») OU Diagnosticteurs DPE formés à la réalisation de l'audit énergétique (annuaire des diagnosticteurs certifiés)	Bureaux d'études et entreprises RGE – architectes formés (annuaire des professionnels RGE sur le site FranceRénov' dans la catégorie « Audit énergétique »)	Diagnosticteurs DPE (annuaire des diagnosticteurs certifiés)
Méthode de calcul	3CL 2021 (5 usages) <u>Liste des logiciels :</u> https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-logiciels-audit-energetique-r400.html	Pas de méthode imposée (3CL – TH Ce Ex – 3CL 2021 ...)	3CL 2021 (5 usages) <u>Liste des logiciels :</u> https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-logiciels-a647.html
Durée de validité	5 ans	Non réglementée	10 ans pour les DPE réalisés depuis le 1 ^{er} juillet 2021

		<p>Dans le dispositif MaPrimeRénov', il est possible d'utiliser un audit énergétique un an après sa facturation.</p>	<p>Jusqu'au 31 décembre 2024 pour les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 & le 30 juin 2021.</p> <p>Les DPE antérieurs ne sont plus valables depuis le 1^{er} janvier 2023</p>
<p>Travaux proposés</p>	<p>2 scénarii au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte a minima étiquette B en une seule fois - Atteinte a minima étiquette B en plusieurs étapes de travaux, avec une première étape de sortie de passoire (atteinte de la classe E) classe E <p>Les scénarios proposés prennent en compte les spécificités du bâtiment.</p>	<p>2 scénarii :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 % a minima en 1 étape - Atteinte niveau BBC, possiblement en plusieurs étapes <p>Les scénarios proposés prennent en compte les spécificités du bâtiment ainsi que le projet du propriétaire.</p>	<p>Recommandations d'amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandation 1: Travaux prioritaires - Recommandation 2: logement très performant (étiquette A et B) <p>Contrairement aux audits énergétiques, dans le DPE, le professionnel ne s'engage pas sur les travaux proposés. Les recommandations peuvent être proposées automatiquement par le logiciel utilisé par le diagnostiqueur.</p>
<p>Finançable via le dispositif MaPrimeRénov' (forfait audit énergétique)</p>	<p>Non</p>	<p>Oui, à condition de réaliser un geste de travaux (depuis le 1^{er} juin 2023).</p>	<p>Non</p>
<p>Modèle – trame type</p>	<p><u>Trame de rapport imposée</u></p> 	<p>Pas de réglementation</p>	<p><u>Trame de rapport imposée</u></p> 

Disponibilité pour l'Espace Conseil France Rénov'	<p>Transmission à l'Espace Conseil France Rénov' du territoire par le notaire lors de la vente imposée par l'article L. 232-2 du Code de l'énergie.</p> <p>A partir du numéro d'AUDIT via la fonctionnalité «Trouver un DPE ou un AUDIT» présente sur l'Observatoire DPE-AUDIT : https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/accueil</p>	Sur volontariat du particulier	A partir du numéro de DPE via la fonctionnalité «Trouver un DPE ou un AUDIT» présente sur l'Observatoire DPE-AUDIT : https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/accueil
Accepté pour les aides suivantes : Forfait MPR' rénovation globale MaPrimeRénov' SérénitéBonus MPR' sortie de passoire énergétique Bonus MPR' BBC CEE rénovation globale Loc'Avantages EcoPTZ	Oui	Oui	Non
Base réglementaire – cadre à respecter	Arrêté du 4 mai 2022 Décret du 4 mai 2022	Article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020 Décret du 30 mai 2018 pour la qualification des auditeurs	Arrêté du 31 mars 2021 Arrêté du 24 décembre 2021
Application de la TVA	Soumis au taux normal de la TVA	Soumis au taux normal de la TVA (application possible de la TVA à taux réduit 10% lorsque l'auditeur énergétique assure également la maîtrise d'œuvre ou la réalisation des travaux éligibles y afférents)	Soumis au taux normal de la TVA

	Audit énergétique	Pas de changement
Objectif au 1 ^{er} janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> → Convergence des deux types d'audit énergétique sur les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthode de calcul identique ○ Logiciels évalués ○ Scénarii de travaux identiques ○ Collecte ○ Trame commune → Reprise des critères de l'audit énergétique réglementaire 	
Pour plus d'informations	<ul style="list-style-type: none"> → https://france-renov.gouv.fr/audit-energetique-reglementaire → https://www.ecologie.gouv.fr/audit-energetique-reglementaire#scroll-nav_4 → https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/faq 	<ul style="list-style-type: none"> → https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe → https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/faq